

Objet : Armistice de la guerre de 1914/1918 – 107^{ème} anniversaire
Commémoration du 11 novembre par les élèves de CM2
Réglementation de la circulation et du stationnement
Lundi 10 novembre 2025 de 13 h00 à 16h00

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté n° PM017RP2025 du 1^{er} avril 2025 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande de l'Association des Anciens Combattants de Brignais et prisonniers de guerre en collaboration avec les élèves de CM2 des écoles primaires de Brignais, afin de faciliter le déroulement du 107^{ème} anniversaire de l'Armistice de la guerre de 1914/1918 et d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

– ARRÊTE –

Article 1 – circulation et stationnement interdits

Le stationnement sera interdit sur la place du Souvenir

Le lundi 10 novembre 2025 de 13 h 00 à 16 h 00.

Le temps de la Cérémonie de **13h30 à 16h00**, la circulation sera interdite sur la place du Souvenir et sur la rue du Général de Gaulle de l'angle rue Ferdinand Gaillard jusqu'à la rue Auguste Simondon, **seuls les transports en commun** seront autorisés à circuler sur ladite voie.

Déviation

La rue de Ronde sera accessible le temps de la cérémonie par une déviation de la place Gamboni à hauteur de l'intersection avec le Pont Vieux.

Article 2 – période

La cérémonie a lieu le **lundi 10 novembre 2025 de 14h00 à 16h00.**

Article 3 - Information réglementaire

Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune en collaboration avec la Police municipale. **les véhicules en infraction seront mis en fourrière.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 - recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.télérecours.fr

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, Madame la Cheffe des Sapeurs pompiers de Vourles et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 3 novembre 2025

Le Maire,

Serge BÉRARD.

